



**M A I R I E   D E   S A I N T - G E R V A I S   L E S   B A I N S**  
VILLE DE SAINT-GERVAIS-LES-BAINS  
Haute-Savoie  
ARRETE MUNICIPAL  
N° PM/2024/209/T/LBF

**REGLEMENTANT LA CIRCULATION RUES DU MONT JOLY ET DU TÉLÉPHÉRIQUE**

L'adjoint au Maire,  
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2212-1 et suivants,  
VU le Code de la route,  
VU le Code de la voirie routière,  
VU le Code pénal et notamment l'article R. 610-5,  
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 13 août 1977 modifiée,  
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,  
VU la demande présentée par Monsieur COFFIER Philippe représentant la société ORANGE, en date du mardi 22 octobre 2024 pour le tirage d'un câble optique dans des chambres souterraines,  
VU l'avis et les prescriptions du directeur des services techniques de la Commune,  
CONSIDERANT la nécessité de sécuriser les lieux en réglementant la circulation routière,

ARRÊTE

Article 1 : La société ORANGE, est autorisée à procéder à l'ouverture de deux chambres situées rues du Mont Joly et du Téléphérique :

DU JEUDI 24 AU VENDREDI 25 OCTOBRE 2024.

Article 2 : La circulation sera interdite rue du Téléphérique, portion comprise entre la rue du Rosay et la rue du Mont Joly sauf pour les riverains et les véhicules de secours d'après le plan joint en annexe.

Article 3 : La signalisation nécessaire et réglementaire, l'information aux riverains ainsi qu'un alternat manuel seront mis en place par le demandeur pendant la durée des travaux.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux par devant Monsieur le Maire de la Commune de Saint-Gervais-les-Bains dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Conformément à l'article R 421-2 du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble - 2 Place de Verdun - BP 1135 - 38000 GRENOBLE Cedex 1 dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**M A I R I E D E S A I N T - G E R V A I S L E S B A I N S**

Article 7 : Monsieur le Maire de la commune de Saint-Gervais-les-Bains, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Lieutenant du Centre de Secours, Monsieur le chef de Poste de la Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

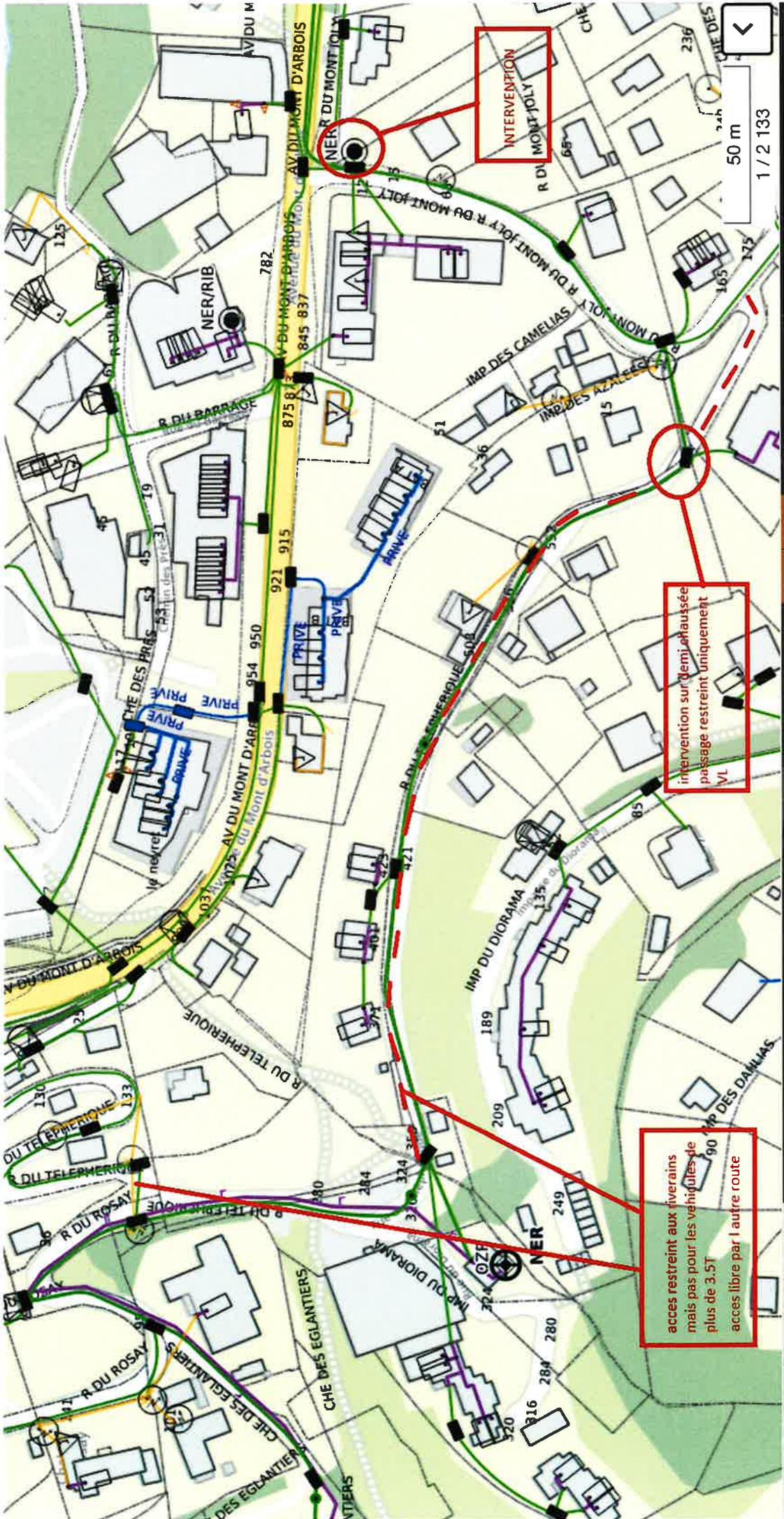
Fait à Saint-Gervais, le 23 octobre 2024



L'Adjoint au Maire,  
Délégué au Cadre de Vie,

  
Michel STROPIANO

Affiché le : 24/10/2024



INTERVENTION

intervention sur demi-chaussée  
passage restreint uniquement  
VL

accès restreint aux riverains  
mais pas pour les véhicules de  
plus de 3.5T  
accès libre par l'autre route

Vu pour être annexé à l'arrêté municipal n° PM/2024/203A/LBF

